

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMUNE DE « LEZARDRIEUX »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE MAIRE
DE « LEZARDRIEUX »**

Le Maire de la Ville de LÉZARDRIEUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE 2026-0065

ARTICLE 1 - Emprise sur la voie :

Le dimanche 08 mars, la circulation sera alternée de 09h00 à 15h00 par feux tricolores du magasin Utile jusqu'à la rue du Port en raison de la course du Lézard.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable jusqu'au retrait de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier, ou présentant un risque pour lui-même, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant la circulation sera installée les services techniques de la commune de Lézardrieux.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Lézardrieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à LEZARDRIEUX,
Le 06 mars 2026
Yoann JUMEL
Adjoint Délégué

